



# Vigneux-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 15-0246

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

## Arrêté municipal de fermeture de débits de boissons et de protection des personnes et des biens dans le cadre du Plan Vigipirate relevé au niveau « Alerte Attentat »

NR/VB-AGR

Le Maire de la commune de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence,

Vu l'arrêté du 23 août 2011 portant sur l'organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (RNA-SAIP),

Considérant que des attentats meurtriers se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence,

Considérant les directives et arrêtés du Préfet de Police de Paris, édictés en raison de la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace,

Considérant que la responsabilité du Maire est de prévenir sur le territoire de la commune toutes atteintes, activités ou comportements constituant des troubles à l'ordre public, ainsi qu'à la tranquillité publique,

Considérant que suite aux attentats précités le plan Vigipirate est relevé au niveau alerte attentat sur l'ensemble de la région Ile-de-France, durant une période totale encore indéterminée,

Considérant que dans de telles conditions, des mesures exceptionnelles de prévention et de protection des personnes et des biens doivent impérativement être édictées dans les plus brefs délais, et ce, dans différents secteurs décrits à l'article 1 du présent arrêté, en raison des attroupements et consommations d'alcool troublant ou susceptible de troubler l'ordre public,

### ARRÊTE :

Article 1.- L'heure impérative de fermeture des débits de boissons à emporter, situés dans les périmètres joints en annexe, est fixée à : **22 h 00.**

Article 2.- La violation des interdictions du présent arrêté par les commerces concernés, ou la commission de toutes infractions troublant l'ordre public ou menaçant la sécurité des personnes ou des biens par ces derniers, est d'abord sanctionnée par :

- ✓ L'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.
- ✓ Une fermeture administrative totale durant 1 à 7 jours consécutifs.

Article 3.- Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'affichage du présent arrêté, et prendront fin lorsque l'état d'urgence national prendra fin.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame le Commissaire de la Police de Draveil,  
- Le Capitaine du Centre Départemental d'Incendie et de Secours,  
- Le Chef de la Police Municipale de Vigneux-sur-Seine,  
- Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 20 novembre 2015  
Accusé de réception - Préfecture de l'Essonne

091-219106572-20151120-15-0246-AR

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2015  
Publication : 24/11/2015

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE  
R. P. F.  
(Essonne)  
Pour ampliation  
LE MAIRE,  
Serge POINSOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Téléphone : 01 69 40 86 63 - Site : <http://www.mairie-vigneux-sur-seine.fr>